



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éducation nationale : administration centrale

Question écrite n° 57313

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui donner des indications sur les mesures prises pour assurer la continuité du service public et du travail de ses services en cas de catastrophe naturelle touchant la région parisienne, et donc les services centraux de son administration. Il pense en particulier aux risques que pourraient causer une inondation du type de celle qui a frappé Paris en 1910.

Texte de la réponse

Dans l'hypothèse d'une catastrophe naturelle touchant la région parisienne (type crue 1910) il est prévu de délocaliser une équipe du cabinet ministériel réduite et une cellule de crise vers des sites parisiens adaptés situés hors des zones névralgiques (Dutot, Descartes, Bessières). Des équipes de directions réduites seront également délocalisées, de façon à maintenir la continuité de l'activité ministérielle et assurer la gestion du service public d'enseignement. Des dispositions techniques sont en cours de réalisation sur divers sites inondables (bouchements, clapets antibatardeaux, relèvement des eaux à l'aide de pompes, ...) afin de limiter et retarder les conséquences des infiltrations d'eau, en période de crue majeure. Une surveillance de la hauteur d'eau enregistrée à la station hydrographique d'Austerlitz, est mise en place de novembre à mai de chaque année. Elle permet d'avertir les différentes entités administratives du ministère et de mobiliser progressivement les équipes opérationnelles.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57313

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1235

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3805